

Lise S:

le 28 novembre 2018

58490 Saint-Parize-le-Châtel

Objet: déposition/enquête publique ouverte du 6 novembre au 7 décembre 2018, relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société Parc Eolien Nordex LV SAS en vue de l'implantation de quatre éoliennes sur les communes de Langeron et Saint-Pierre -le-Moûtier.

Les installations éoliennes sont classées ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), sur les bases d'un principe général préalable des atouts de l'éolien. A ce titre d'ICPE, le projet déposé par la société privée Nordex bénéficie des conditions de procédures d'autorisation unique (décret 2014-450 du 2 mai 2014) et donne un rôle déterminant à l'étude d'impact fournie par la société privée porteuse du projet. Nous sommes en 2018, notons qu'en **4 ans**, la réflexion sur l'éolien a beaucoup évolué, nos amis allemands qui ont plus largement développé l'éolien sont eux-mêmes de moins en moins convaincus.

Le classement général en ICPE n'est pas pour autant un blanc seing donné à tous les projets éoliens.

Même si l'intention générale est bonne (peu-être), chaque projet doit être étudié, au cas par cas, en tenant compte en particulier de sa géolocalisation qui peut rendre certains projets éoliens tout à fait inappropriés. Et c'est justement ici le cas, près de Dhéré : **le lieu est mal choisi**, à au moins trois titres.

1°) Le lieu est mal choisi pour des raisons d'atteinte potentielle élevée à la biodiversité, car à proximité immédiate de l'Allier et moindrement du Bec d'Allier, mondialement connu (classement Natura 2000) comme étant un couloir de migration (nord-est/sud-ouest en particulier), un lieu de reproduction de nombreuses espèces, une zone humide réservoir de vie, de biotopes et de biodiversité (oiseaux, batraciens, chiroptères, insectes etc...) . Sur le site du projet, 137 espèces animales protégées sont recensées par l'étude environnementale (donc un minimum compte tenu des connaissances) et d'innombrables espèces dites "ordinaires", non recensées) auxquelles s'ajoutent, citons encore l'étude: "un certain nombre d'espèces qui sont susceptibles de diffuser jusqu'à la zone du projet" (cf dossier cnpn).

La zone d'implantation projetée est étroitement encadrée par deux ZNIEFF (cf carte 2 dossier cnpn) suivies d'autres, proches également surtout côté Allier. Rappelons (cf toujours dossier cnpn) que le projet est -"à moins de 100 m de la ZNIEFF de type 2 n° 260009941 « Forêt et étangs du Perray». Cette vaste zone couvre une surface totale de plus de 22 800 ha et le projet se trouve à proximité de sa pointe ouest. Cette ZNIEFF est reconnue pour ses habitats variés (boisements, zones humides des abords d'étangs) et la faune et la flore qui y est inféodée,

*Langeron
Bureau n° 6 (7 pages)
le 28/11/2018*

avec notamment plusieurs espèces atlantiques en limite d'aire de répartition. On y trouve notamment plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt telles que le **Faucon hobereau**, la **Huppe fasciée**, la **Pie-grièche écorcheur** en reproduction, mais également le **Faucon pèlerin** et le **Vanneau huppé** en dehors de cette période ;

- à environ 150 m de la ZNIEFF de type 1 n°260030264 « **Bocage de la plaine d'Allier entre Mars-sur-Allier et Dhéré** ». Sur les alluvions anciennes du val d'Allier, cette ZNIEFF comprend quatre ensembles de parcelles prairiales bocagères associées à quelques bosquets. Elle est reconnue pour son avifaune bocagère (Chouette chevêche, Huppe fasciée, Faucon hobereau, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...). La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), échassier d'intérêt européen et nicheur très rare en Bourgogne y était mentionnée comme nicheuse entre 2000 et 2008. La Grue cendrée (*Grus grus*), échassier d'intérêt européen, est indiquée comme utilisant le site en hivernage, sans mention de la période d'observation "

Pour ce qui est des sites Natura 2000, deux Zones de Protection Spéciale (ZPS), définies au titre de la directive Oiseaux, se trouvent dans un rayon d'une dizaine de kilomètres :

- la ZPS FR2610004 « **Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire** » à environ 3 km à l'ouest. Le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire. Ce sont en particulier 50 à 100 couples de Sternes naines et 60 à 160 couples de Sternes pierregarin qui nichent en colonies sur les îlots du lit mineur. Le site est un axe privilégié de migration pour de nombreuses espèces, dont un certain nombre de rapaces. Trois espèces sont plus particulièrement remarquables au regard de leurs effectifs : la Grue cendrée (effectifs estimés à plusieurs dizaines de milliers d'individus), le Balbuzard pêcheur (50 à 250 individus) et le Milan royal (50 à 200 individus) ;

- la ZPS FR8310079 « **Val d'Allier bourbonnais** » à environ 6,1 km. Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne. Le Val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. On y trouve notamment les Cigognes blanche et noire, Milans royal et noir, Circaète Jean-le-Blanc, Balbuzard pêcheur... **Le Val d'Allier est un des principaux sites français pour l'hivernage de la Grue cendrée. Cette espèce traverse de plus le département de la Nièvre au cours de sa migration. L'enjeu pour les oiseaux semble donc fort ici.**

Enfin, deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies au titre de la directive Habitats, FR2400522 « **Vallée de la Loire et de l'Allier** » et FR2600969 « **Val d'Allier bourguignon** » sont présentes à respectivement 4,1 et 4,2 km à l'ouest et sont situées chacune d'un côté de la rivière Allier. Cette zone a été désignée notamment pour les poissons (voie de migration et zone de frayère importante pour le Saumon atlantique et la Grande Alose) et pour les chauves-souris (Grand Murin, Murins à oreilles échancrées et de Bechstein, Grand et Petit Rhinolophes et Barbastelle).

"En ce qui concerne la flore, 198 espèces ont été inventoriées, dont 4 espèces végétales à enjeu :

- 1 espèce en danger d'extinction (EN) et rarissime en Bourgogne : la **Goutte de sang** ;
- 3 espèce quasi menacées (NT) et très rares en Bourgogne : la **Salicaire à feuilles d'hyssope**, la **Jonquille des bois** et la **Renoncule divariquée** ;

"la **station de la Salicaire à feuilles d'hyssope** (espèce quasi menacée en Bourgogne) se trouve sur la zone d'implantation ainsi que sur le chemin d'accès à l'éolienne E2. **Le projet induit la destruction d'une part importante de la station.**

Quant au transfert proposé par Nordex, de la zone de *Lythrum hyssopifolia*, la salicaire à feuille d'hyssope, sa réussite nous paraît absolument improbable, car trop de paramètres font que justement elle n'a pu se maintenir qu'à un endroit précis. Rappelons que d'une façon semblable, l'homme a tenté la culture artificielle de champignons sans jamais y parvenir à deux ou trois cas près).... On est loin de maîtriser les facteurs biologiques des espèces vivantes telles que la salicaire à feuilles d'hyssope, **le risque est ici très grand de détruire cette station exceptionnelle de la salicaire à feuille d'hyssope.**

Encore une bonne raison environnementale pour refuser ce projet sur ce site.

Implanter dans ce contexte des éoliennes de 180 m de haut, serait introduire le loup dans la bergerie. Ceci , quelque mesure préventive qu'un cerveau humain puisse inventer car les équilibres écologiques sont d'une complexité relationnelle extraordinaire. Les exemples sont hélas multiples que nous pourrions développer à ce sujet et les erreurs constatées, a posteriori, généralement aux conséquences irrattrapables.

2°) Le lieu est mal choisi car projeté sur un territoire à haute valeur patrimoniale de bâtis classés et en covisibilité (Château de Villars, de Meauce, village d'Apremont), d'églises (ex: celle de Mars sur Allier) mais aussi de "petits" patrimoines ruraux qui font le charme et l'attrait touristique local.

L'étude d'impact fournie rend mal compte de cette richesse; par lacunes scientifiques, méthodologiques, erreurs de terrain, méconnaissances et regard restreint sur le territoire impacté réellement. (Même si on y parle du château de Chévenon situé, lui, à grande distance...). Nombre de photos montages sont par ailleurs établis comme des démonstrations parfois grossières, en tournant le dos aux éoliennes ou face à un bâtiment proche qui obture l'angle de vue..

Nous mettons en cause la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage (Société privée Nordex) et soutenons pleinement les critiques formulées déjà par Monsieur Cédric Mignon dans sa déposition, démontrant les fautes commises dans l'étude relative à Meauce.

Nous adhérons également aux apports de la déposition de Monsieur Bernard Saint-Arroman qui connaît bien le patrimoine bâti local en raison des fonctions exercées durant de longues années à la Fondation du patrimoine.

Nous ne répéterons donc pas ici leurs propos que nous faisons pleinement nôtres.

3) Le lieu est mal choisi pour des raisons de densité de population humaine et des risques santé:

Classer, comme le fait l'étude d'impact produite, le bruit dans la catégorie "problèmes psychologiques" et ainsi balayer le problème n'est pas justifié. (ou il faudrait également accuser les animaux impactés de ne pas "aimer " les éoliennes...). C'est un a priori avancé dans le dossier d'étude d'impact juste commode pour régler un problème dont on n'a pas la réponse. Il n'y a en effet à ce jour pas eu d'étude épidémiologique sérieuse sur le "syndrome éolien" pourtant constaté par les médecins (céphalées, acouphènes, insomnies, malaises, nausées, tachycardie, troubles de l'équilibre etc...) apparaissant dans un périmètre jusqu'à 10 km. Notons qu'en France la distance minimale entre éolienne et habitation a été fixée à 500 m seulement, contre l'avis de l'académie de médecine qui réclamait 1500 mètres , alors qu'elle est de 1500 m en Allemagne, Espagne et plus élevée encore en Italie et Grande Bretagne et dans le Land de Bavière etc...

C'est donc une erreur scientifique grave commise dans cette étude d'impact que de mépriser ce syndrome éolien. Cela ferait sourire si ce n'était pas dit dans une enquête officielle et s'il ne s'agissait pas d'un enjeu de santé publique.

D'ailleurs, autre incohérence de cette affirmation : "ce n'est pas un enjeu de santé publique, c'est

Page 3/7

ACC



psychologique" inscrite dans l'étude fournie par Nordex: si "l'état psychologique" ne fait pas partie de la santé, pourquoi les psychiatres sont-ils des médecins?...

Le débat des **effets des éoliennes sur la santé** est à l'ordre du jour à Paris où s'est tenu en novembre 2018 un colloque international de scientifiques indépendants (Acousticiens, médecins, vétérinaires...), ce même mois que celui de l'enquête publique actuelle. Les bruits et infrasons (inférieurs à 20 Hz) générés par les éoliennes industrielles (variations de pressions atmosphériques liées à la rotation des pales) et leurs impacts sur **l'homme et l'animal** (par exemple signalés dans des contrôles laitiers) sont l'objet de préoccupations sérieuses.

Il ne faut pas confondre les effets d'une intensité sonore (décibels) et ceux dus à la fréquence des ondes (Herz). C'est pourtant ce que suggère l'étude en parlant uniquement de bruit et d'émergence sonore faible: de 3 à 5 décibels.

Il ne faut pas non plus oublier que tout le monde n'a pas la même sensibilité. Monsieur le Ministre de l'écologie vient de recevoir plus de 500 lettres en recommandé de personnes souffrant du syndrome éolien, de toutes les sensibilités politique et écologiques.

Les effets stroboscopiques, qui seraient amplifiés ici par la nécessité de signaler la présence des éoliennes à la faune avec des lumières (mesures compensatoires), sont également pointés. Cela rend logique et nécessaire l'application du **principe de précaution au titre de la santé**.

C'est sur les avertissements médicaux les plus récents que doivent s'appuyer les décisions actuelles.

La zone du projet Nordex est largement habitée (même si Ecosphère emploie le mot péjoratif de "mitée" pour "habitée"). Au plus proche, entre autre: le Domaine du moulin, le manoir de Villars, le hameau de Dhéré, Buy, Bière etc...). Cette population mérite d'être protégée. On sent particulièrement bien déjà la détresse des habitants du Domaine du moulin dans leur déposition.

Il ne s'agit pas d'expositions de courtes durées pour les riverains exposés et la surdité aux infrasons par l'homme ne signifie pas leur innocuité.

Nous demandons donc aux décideurs le report du projet afin **que le principe de précaution soit appliqué** et que soit menée une étude épidémiologique sérieuse sur le syndrome éolien, avant une éventuelle autorisation.

Les infra sons et les basses fréquences ne perturbent pas que les phénomènes radioélectriques des radars. Les cellules vivantes, humaines, animales et même végétales (l'INRA vient encore d'en faire la preuve), utilisent elles aussi des messages électriques.

Il faut enfin également réfléchir aux **effets cumulés** sur la santé: ici, localement, au chemin de fer sont venus s'ajouter les impacts de la circulation sur la N7, puis ceux de la voie rapide si récemment ouverte que les plans de l'étude d'impact ne sont pas à jour.

Faut-il vraiment "achever" la population locale avec des éoliennes à leur porte. Non, vraiment, ce n'est pas humain ni nécessaire. **Le lieu ne se prête pas du tout à un parc éolien industriel.**

A ces trois raisons fondamentales :

- atteinte à un vivier de biodiversité remarquable
- atteinte à la santé de la population sur place
- atteinte à la valeur culturelle et touristique

qui font que le lieu serait ici très mal choisi pour un parc éolien industriel, nous ajouterons certaines remarques sur l'étude elle-même:

Certains auteurs de l'enquête environnementale reconnaissent les limites méthodologiques de leur étude et nous devons prendre sérieusement en compte ces limites avouées. Elles ne peuvent être juste des garde-fous protocolaires. C'est notre rôle de les entendre, les souligner et aux décideurs politiques d'en prendre compte.

Nous contestons de plus la valeur de cette étude d'impact également pour des raisons méthodologiques et de raisonnement: une affirmation n'est pas un argument et nous tenons à relever ci-dessous certaines erreurs, incohérences ou insuffisances de pensées et connaissances qui concernent les liens protocoles/ résultats/ conclusions exprimés dans cette étude dont nous contestons donc au final la valeur scientifique.

Quand une méthode scientifique est viciée, les conclusions le sont aussi.

Ainsi, peut-on relever dans l'étude d'impact, l'affirmation que l'inventaire faunistique est "beaucoup plus délicat que celui de la flore", nous pouvons le confirmer par notre propre expérience de terrain. Mais si l'inventaire qualitatif, et donc par conséquent aussi l'inventaire quantitatif des insectes en particulier n'a pu être établi de façon satisfaisante, **comme le reconnaît l'étude d'impact**, on ignore par contre-coup, non seulement la présence de nombreux insectes, mais aussi tout de l'impact réel sur les animaux insectivores. Le B-A BA scientifique des chaînes alimentaires, dans lesquelles chaque niveau trophique dépend du précédent, n'est donc pas pris en compte ou encore une fois balayé sans vergogne (comme l'étaient les aspects santé).

Signalons par exemple l'absence d'étude sur les hyménoptères dont font partie les abeilles domestiques et leurs 999 cousines françaises, si importantes dans la pollinisation des plantes et donc la production agricole, la reproduction des plantes sauvages ou non. (cf les études de l'INRA d'Avignon de B. Vaissière et collaborateurs).

L'étude d'impact présentée souligne fort justement que : "l'on manque de recul effectif et de suivis scientifiques en France quant aux impacts à long terme des grandes éoliennes (180 mètres dans ce projet Nordex donc environ 400 mètres d'altitude) sur l'environnement et notamment les espèces animales". Encore une fois, le principe de précaution s'impose concernant les impacts sur le monde vivant.

Dans l'étude il est également mentionné que les chiroptères sont difficiles à compter, ce qui n'empêche pas de les affirmer peu nombreux...et ... se satisfaire de l'étude pour conclure.

Sur les 135 espèces protégées inventoriées, deux espèces d'insectes seulement ont été repérées par la société Ecosphère (cf page 4, 2017) qui reconnaît là encore, qu'il est particulièrement difficile d'inventorier les insectes sur le site.

Visiblement, dans cette étude, on reconnaît une réalité: l'insuffisance des résultats obtenus. Nous ne pouvons que saluer cette honnêteté qui nous engage à réclamer le **refus de dérogation à la destruction d'espèces non inventoriées...**

On ne peut pas admettre une décision s'appuyant sur une étude incomplète.

Accepter le projet Nordex serait accepter de lui donner " dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées". Or, les textes officiels précisent "intelligemment" que "la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 411-1, (est conçue par la loi) à **condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** et que la dérogation **ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle**". Or,

Page 5/7
L L L
JL

parmi les 137 espèces protégées inventoriées par Ecosphère dans la zone d'étude, prenons le cas de l'**aigle botté**. Il est classé parmi les espèces protégées. Il est sur le site, à faible effectif d'après l'étude qui conclut que, malgré les risques de collision élevés qu'elle reconnaît, cela n'est pas grave! "Enjeu faible".

Pour parvenir à cette idée "d'enjeu faible", il y a usage d'un **raisonnement scientifiquement tout-à-fait fallacieux** car, s'il y a, mettons, un seul aigle botté présent et qu'il est détruit par une des éoliennes, c'est alors 100% de sa population qui est affectée dans son aire de répartition locale. Il y a donc un problème majeur de risque d'extinction totale localement de l'espèce aigle botté dans notre exemple. Un accident unique= une disparition totale de l'espèce sur le site.

Les risques d'extinction sont justement d'autant plus élevés qu'une population est faible. C'est le type de raisonnement que nous dénonçons qui permet à Ecosphère d'écrire (p4 en octobre 2017 dans son étude complémentaire de dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée): "aucune espèce protégée n'est impactée de manière significative, que ce soit pour la faune « terrestre » (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles, insectes) ou « aérienne » (oiseaux et chauves-souris)".

L'étude présentée par Nordex se complaît à confondre un nombre d'accidents potentiels faible et les risques d'extinction locale forts... les deux mécanismes sont pourtant inversement corrélés dans une population faible.

Ce raisonnement erroné conduit l'étude à déclarer "enjeu faible" ce qui ne l'est pas, au contraire. Ce raisonnement est hélas reconduit dans l'étude à propos des espèces de chiroptères à effectifs faibles. (15 espèces recensées, mais les effectifs sont assez faibles, sauf pour la Pipistrelle commune.)

Autrement dit, par le biais de cette "autorisation unique" sollicitée par Nordex, tous les oiseaux et pas seulement les cigognes et les grues cendrées, ou les milans, vivant sur ce site ou passant par ce grand couloir migratoire d'entre Loire et Allier pourraient venir se prendre dans les pales de ces gigantesques éoliennes, à 180 mètres de hauteur ou plus bas, ou encore en subir les conséquences indirectes, sans que Nordex en soit rendu coupable puisqu'elle en aura été absoute.

Notons que le lieu d'implantation envisagé pour les éoliennes ne porte pas moins que le joli nom de "mardoisieux" qui en dit long sur la présence historique des oiseaux...

Nordex tente de rassurer le public: il fera des plates- formes pour les cigognes, arrêtera les éoliennes quelques jours ou quelques heures (le jour, la nuit au crépuscule ou à l'aurore etc..., les attirera ailleurs... mais les oiseaux ne sont pas comme le nuage de Tchernobyl, capables de contourner les frontières administratives humaines ou répondre à leurs envies.

D'un côté l'étude dit qu'il faut éteindre les lumières des parkings de Maison rouge pour y limiter les insectes attirant les chiroptères et d'un autre côté se tient prêt à mettre des signaux lumineux pour signaler les éoliennes aux oiseaux et avions. Il y a vraiment incohérence dans cette mesure présumée "compensatoire".

D'une façon plus globale, l'octroi d'un droit à détruire des espèces protégées serait en soit un scandale, allant à l'encontre des discours officiels d'engagement à favoriser la biodiversité.

Par ce projet éolien dans une zone sensible, la biodiversité se trouverait à nouveau "grignotée" un peu plus et l'on sait que "ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières".

L'entreprise Nordex écrit: "Le maître d'ouvrage considère qu'à part l'abandon du projet, qui n'est pas une option

envisageable compte-tenu des objectifs régionaux et nationaux contraignants, il n'existe pas d'alternative plus satisfaisante au projet proposé vis-à-vis de la présence de la Grue cendrée".

Nous, nous disons au contraire, avec de nombreux riverains:

il y a une alternative: il faut abandonner ce lieu! Ce lieu n'est pas adapté à un parc éolien industriel.

Certains lieux sont reconnus inadaptés aux projets éoliens pour des raisons militaires, il y en a, comme celui imaginé entre St Pierre-le-Moûtier et Langeron, qui sont tout autant inadaptés cette fois pour des raisons humaines et patrimoniales. L'étude d'impact n'a pas, malgré ses affirmations, prouvé le bien fondé du projet Nordex, bien au contraire.

Parmi les affirmations et formulations retorses de l'étude, citons cette "conclusion" formulée sous forme rassurante (dossier cnpn paragraphe 223): "Les cortèges d'espèces concernés sont pour la plupart peu sensibles à l'éolien.

" Ne conviendrait-il pas à des défenseurs honnêtes et convaincus de la biodiversité, d'écrire plutôt: "Les cortèges d'espèces concernés sont pour un certain nombre sensibles à l'éolien" ?! Car le verre à moitié vide, est aussi, à moitié plein. Ici l'étude ne veut voir que le bon côté des choses et ignorer les points gênants.

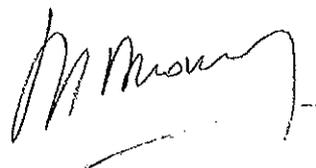
Tobias Dürr, pris comme référent dans l'étude destinée par Nordex au cnpn, écrit aussi, ailleurs: " Les conflits sont associés aux impacts des projets (éoliens) existants et prévus sur la faune et aux difficultés de prévision associées lorsque les impacts sont soumis à une incertitude considérable. De nombreuses études post-construction (éoliennes) ont mis en évidence des effets néfastes sur les individus de différentes espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Ces effets peuvent prendre la forme de mortalités induites par collision ou de changements comportementaux ou physiologiques."

Nous sommes d'accord avec ce qu'il dit car c'est ici le cas: l'incertitude est considérable

et les études post constructions ont révélé beaucoup trop tard de nombreux dégâts imprévisibles.

Nordex parle de mesures "a posteriori" envisageables, si elles existent pour protéger la faune, ce n'est pas après qu'il faudra y songer, surtout avec des contrôles tous les 10 ans! Le problème c'est qu'on ne saura plus quoi faire et, une fois les éoliennes installées, sauf à les arrêter et les démanteler (à quel coût?), il sera trop tard pour revenir en arrière. C'est maintenant, avec une pleine sagesse qu'il faut admettre que ce lieu situé entre Saint-Pierre le Moûtier et Magny-Cours est particulièrement inadapté à un projet éolien.

A Langeron, le 28/11/18



Page 7/7
Lise Saint-Arroman